



Partir a l'etranger et qui a l'autorité parentale

Par Visiteur

Bonjour

je suis séparée du papa depuis 3 ans et nous ne sommes pas marié

il ne prend pas sa fille les week end etant donné qu'il travail mais a coté de sa il ne la prend presque jamais pendant les vacances puisque il la laisse avec ses grands parents. il ne s'interesse pas a elle enfin bref...

j'ai pris la decision de partir vivre avec ma fille et ma famille en espagne a alicante. dans un premier temps il ma dit oui et maintenant il ne veut plus par simple egoisme car sa fille pourrait avoir une vie meilleure

elle a 7 ans et veut vivre en espagne c'est egalement son souhait

ma question est : nous avons fait une declaration par anticipation et je souhaite savoir si est ce que j'exerce les droits parentaux uniquement moi ou nous 2 ? et dans le cas ou j'exerce les droits parentaux puis je partir en espagne en toute legalité et a qui demander ce document? sachant qu'entre temps j'ai pris un avocat pour entamer une procédure lourde mais je ne veux pas que ma fille perde une année scolaire

merci pour votre réponse

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.
Est ce que la garde de votre fille a été fixée par un juge?

nous avons fait une declaration par anticipation et je souhaite savoir si est ce que j'exerce les droits parentaux uniquement moi ou nous 2

Quelles est la nature de cette déclaration?

Si l'autorité parentale est conjointe, vous ne pouvez pas partir avec votre enfant sans avoir eu l'autorisation du père confirmée par le JAF car vous risquez de vous exposer à de poursuites pénales pour enlèvement.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour

tout d'abord merci pour votre réponse

A l'heure actuel aucun jugement n'a été prononcé étant donné que je recommence une procédure puisque la premiere a été abandonné par mes souhaits en 2006

je souhaite savoir s'il y a une procédure légale et rapide pour que je puisse partir en espagne pour la rentrée scolaire de ma fille le 2 septembre 2009 sachant que la procédure continuera ici avec mon avocat ?

merci infiniment

Par Visiteur

Madame,

je souhaite savoir s'il y a une procédure légale et rapide pour que je puisse partir en espagne pour la rentrée scolaire de ma fille le 2 septembre 2009 sachant que la procédure continuera ici avec mon avocat ?

Oui il existe une procédure légale: celle de la saisine du JAF qui fixera la garde de l'enfant. Je doute qu'il retire au père son autorité parentale (mais je n'ai pas l'ensemble des éléments du dossier). De ce fait le père devra donner son accord et le juge confirmera ou non pour que vous puissiez partir avec votre enfant.

Le souci est que la procédure n'est pas rapide et vous ne pouvez partir tant que le droit de garde n'est pas fixé. en effet,

il est tout à fait envisageable qu'actuellement le père ne s'y oppose pas et puis qu'il change d'avis et dans ce cas pourra déposer plainte pour enlèvement d'enfant.

Cordialement

Par Visiteur

Je ne sais pas dans quel cas on peut demander d'enlever l'autorité parentale du père mais si on dépose une demande de la garde de notre enfant et qu'il la signe devant le tribunal est-ce que j'aurais tous les droits de partir avec mon enfant?

et combien de temps cela peut-il prendre?

Une fois ce document signé et que je partirais j'engagerais la procédure concernant le reste merci de me donner votre avis

Par Visiteur

Madame,

je ne sais pas dans quel cas on peut demander d'enlever l'autorité parentale du père mais si on dépose une demande de la garde de notre enfant et qu'il la signe devant le tribunal est-ce que j'aurais tous les droits de partir avec mon enfant?

En règle générale l'autorité parentale est enlevée lorsque le parent manque gravement à ses obligations (par exemple mauvais traitement).

Il faut bien faire la distinction entre autorité parentale et garde de l'enfant. Vous pouvez avoir la garde exclusive de l'enfant tout en ayant l'autorité parentale conjointe, ce qui signifie que pour toutes les grandes décisions relatives à l'enfant (ex déménagement ou changement d'école), les deux parents doivent donner leur accord.

Le souci est qu'à l'heure actuelle la garde et l'autorité parentale sont conjointes puisque non fixées par un juge. Tant que le juge n'a pas statué sur votre dossier vous ne pouvez pas partir avec l'enfant. En effet, quand bien même le père serait d'accord, le juge doit intervenir afin de juger si la décision prise est la meilleure pour l'enfant.

et combien de temps cela peut-il prendre?

Tout dépend de l'engorgement des tribunaux en plus nous sommes actuellement en période de vacances judiciaires. Cela peut prendre entre 3 et 6 mois.

Une fois ce document signé et que je partirais j'engagerais la procédure concernant le reste

Qu'entendez-vous par le reste?

Je vous assure que la procédure est plus compliquée. Il ne s'agit pas de signer un document. Vous devez passer devant le juge.

Ceci étant si le père est d'accord et que vous êtes certaine qu'il ne se manifesterait pas pour avoir un droit de garde vous pouvez partir.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour

après mûre réflexion je vais engager la procédure et faire les choses en une seule fois

c'est à dire : garde pension alimentaire autorité parentale etc etc

merci pour tous ses renseignements qui m'ont été utiles

cordialement

Par Visiteur

Chère Madame,

Je pense effectivement que votre démarche est plus judicieuse comme cela tout sera clair.

J'espère que tout se passera pour le mieux.

Merci de nous avoir accordé votre confiance.

Bien cordialement